ART. 46 N° 1329

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1329

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Claireaux, M. Daniel, Mme Khattabi, M. Lauzzana, Mme Le Feur, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Romeiro Dias, M. Simian, Mme Sylla, Mme Vanceunebrock, M. Vignal et Mme Vignon

ARTICLE 46

I. – À l'alinéa 38, après la référence :

« 1° »,

insérer les mots :

« En priorité ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 39, après la référence :

« 2° »

insérer les mots :

« Pour le solde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le produit de la taxe sur les produits phytosanitaires est affecté en priorité à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et, pour le solde, au fonds d'indemnisation.

A ce jour, la taxe est affectée au financement et au fonctionnement de l'Anses. Cette nouvelle affectation de la taxe pourrait mettre en péril l'activité de l'ANSES, qui est aujourd'hui chargée de surveiller les effets indésirables des produits phytosanitaires sur la santé ou l'environnement.